



EMAAR إعمار

SALON INTERNATIONAL DE L'IMMOBILIER
RÉSIDENTIEL ET COMMERCIAL

Du 1-7 Mars 2022

Au Palais des expositions
SAFEX - Alger

www.EMAAREVENT.com



Mobile: +213 556 15 30 11 Email: commercial@emaarevent.com



Thème du salon : Salon international de l'immobilier résidentiel et commercial, aménagement intérieur, équipements & rénovation « **EMAAR EVENT** ».

Organisé par : Company of Digital Event

Date : 1-7 Mars 2022

Lieu : Palais des expositions – SAFEX - Alger

Présentation du salon

Le salon « **EMAAR Event** » rassemblera les acteurs du secteur de l'immobilier et les acteurs du secteur de financement reliés aux produits immobiliers, ainsi que les assurances qui garantiront la transaction avec les futurs acquéreurs ou chercheurs d'un **Achat / Réalisation / Aménagement / Equipement / Rénovation** /de logements résidentiels ou locaux commerciaux, et cela face à face en un seul lieu.

Parmi les nouveautés qu'apportera ce salon, un concept innovant et nouveau en Algérie car le salon sera présenté en deux modes :

Mode classique, comme a l'habitude face to face, et **mode virtuel** où les visiteurs pourront voir et être en contact avec les exposants sans pour autant se déplacer au salon à travers une plateforme de vidéo-conférence ainsi avec des lives sur Facebook, Instagram et sur la chaîne youtube en temps réel, cette dernière ciblera plus une catégorie de gens vivant à l'étranger par exemple.

Mais aussi, la création d'une **plateforme électronique** active 7j/7j, H24/H24 pendant toute l'année présentant les produits des acteurs du domaine de l'immobilier sur les 58 wilayas.

Secteur d'activité Qui seront présents au salon ?

- Promoteurs immobiliers
- Bureaux d'études
- Architectes & Designers
- Aménagement intérieur et finition
- Entreprise de rénovation
- Décoration
- Banque
- Assurance
- Ascenseurs et Montes charges
- Sécurité, alarmes contrôle d'accès et vidéo surveillance
- Détection et lutte anti-incendies
- Froid et climatisation
- Chauffage et Aération
- Jardinage
- Pisciniste (Concepteur & réalisateur de piscines).
- Isolation et étanchéité
- Nettoyage
- Désinfection et dératisation
- Services maison
- Déménagement
- High-tech et Application mobile
- Startup
- Organisme professionnel
- Organisme institutionnel
- Organisme d'information et de conseils
- Association et Syndicats
- Agences immobilières
- Collectivités locales



Pourquoi exposer ?



- En participant, vous vous associez à une marque forte et reconnue et vous assurez une visibilité exceptionnelle à votre société : plus de 150 000 visiteurs potentiels grâce à nos expert de communication (voir notre plan de communication au page suivante).
- Répondre à la demande des visiteurs à la recherche d'un **Achat / Aménagement / Equipement /Rénovation** /de logement **résidentiel** ou locaux **commercial**.
- Découvrir la nouvelle demande du marché
- Augmentez votre influence et valorisez votre image de marque.
- Etablissez un lien de confiance privilégié avec les futurs acquéreurs pour les rassurer.
- Accélérez le développement de votre commune et enrichissez votre prestige.
- Lancez vos nouveaux projets et exposer vos réalisations.
- Promouvoir votre marque, vos projets, et générer des prospects.
- Construire des partenariats et des opportunités d'affaires.
- Positionnez-vous par rapport aux nouvelles tendances du marché et démarquez-vous de vos concurrents.
- Valorisez vos projets auprès des décideurs de wilaya.
- Bénéficiez, pendant les **7** jours d'un programme spécialement développé pour les acteurs de la promotion immobilière, aménagement intérieur & rénovation dans un cadre propice aux rencontres du gagnant-gagnant.
- Tissez de nouveaux liens et développer votre chiffre d'affaire.
- Une participation = **abonnement une année offert** à notre plateforme électronique d'immobilier qui recevoir plus que 5000 visiteurs par jours et plus que 2 millions visiteurs par an.



Plan de communication



- Campagne smsing pour plus de 60000 cadres, responsables, directeurs, investisseurs, actionnaires...etc.).
- Campagne Emailing : plus de 450 000 personnes
- Campagnes publicitaire sur Facebook, Instagram , Google et app store utilisateurs pour plus de 2 millions utilisateurs des réseaux sociaux.
- Spots publicitaires sur Youtube pour plus que 1.5 millions utilisateurs.
- Spots publicitaires sur la radio et la télévisions Algérienne.
- Plus de 100 invitations écrites et électroniques auprès des ambassades installer en Algérie.
- Plus de 25000 invitations par appels téléphoniques pour visiter le salon
- Plus de 25 publications dans les journaux écrits et électroniques



Pourquoi visiter ?



- Découvrir les nouveautés proposées par les exposants (promoteurs de l'immobilier, bureaux d'études, architectes, entreprises d'aménagement intérieur et rénovation, entreprises d'équipement de sécurité, détection incendie & appareils high-tech, banques, agences immobilières, institutions, collectivités locales,...etc.).

- Gagner du temps, pouvoir rencontrer tous les acteurs du secteur immobilier face à face en un seul lieu pendant **7** jours (Un seul déplacement pour toutes vos informations nécessaires).

Le lieu idéal pour avoir une vue détaillée du marché de l'immobilier en Algérie.

- Trouver un bien immobilier correspondant à vos besoins et exigences.

Travailler sur un projet d'achat, vente, construction, aménagement intérieur , équipement ou rénovation au meilleur moment, saisissant une affaire et la faire avancer en rencontrant les experts et acteur du domaine présents au salon.

- Bénéficier de la présence des banques au salon pour trouver meilleurs offres financiers

- Faisant le meilleur optimisation fiscale.

- Eviter le bouche à oreille ou les recherches laborieuses sur Internet.

- Chaque exposant vous renseigne de façon individuelle lors de vos visites.

- Suivre tous les actualités et nouveautés des exposants même après le salon, sur la plateforme électronique



RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'EXPOSITION

Article 1 : INSCRIPTION

Les inscriptions ne pourront être satisfaites que si le formulaire ci-inclus est rempli intégralement, valant adhésion aux conditions générales de participation.

Des conditions ou dispositions jointes à la demande d'inscription ne seront pas acceptées. Les demandes en vue de l'obtention d'un emplacement déterminé seront prises en compte dans la mesure des disponibilités, mais ne sauraient constituer des conditions préalables à la participation. Aucune garantie n'est délivrée quant à la participation de concurrents.

Une inscription à elle seule ne constitue pas une admission de la part de l'organisateur. Toute inscription n'est considérée comme effectuée qu'après la réception de celle-ci par l'organisateur. Elle a force obligatoire jusqu'à admission ou refus.

Article 2 : ADMISSION

Il n'existe aucun droit légal à l'admission. Les exposants non respectueux des obligations de paiement envers l'organisateur du salon ou ayant contrevenu aux présentes dispositions peuvent se voir refuser l'admission. En cas de surréservation, l'organisateur se réserve le droit de confirmation. L'envoi d'un document d'admission n'est valable que pour l'exposant nommé dans la lettre sélection. L'admission des exposants est confirmée par écrit constitue la passation d'un contrat d'exposition entre l'organisateur et l'exposant.

L'organisateur à l'autorité de retirer l'admission si celle-ci a été accordée sur la base de prémisses ou de renseignements erronés ou si les conditions d'admission préalables ne peuvent plus être appliquées ultérieurement.

Article 3 : AFFECTATION DES EMPLACEMENTS

L'organisateur établit le plan de la manifestation et attribue les emplacements en tenant compte de la sectorisation de l'exposition et au fur et à mesure des admissions.

Il se réserve le droit de modifier toutes les fois qu'il le jugera utile l'importance et la disposition des surfaces souscrites par l'exposant

Article 4 : COEXPOSANTS ET STANDS COLLECTIF

Sans le consentement de l'organisateur, les exposants ne sont pas autorisés à mettre à la disposition de tiers tout ou partie du stand qui leur a été attribué, que ce soit contre rétribution ou à titre gratuit. Toute publicité ou promotion d'entreprises mentionnées dans le document d'admission est

interdite sur le stand. Les demandes pour l'inclusion d'un co-exposant doivent être adressées à l'organisateur des droits d'inscription indiqués dans le formulaire d'inscription. Dans le cas de salon nationaux, la taxe sur la valeur ajoutée en vigueur s'ajoute à la somme due, tous les la partie louant un stand répond des droits d'inscriptions du co-exposant. Au co-exposant s'appliquent les mêmes conditions qu'à l'exposant principal. Les co-exposants peuvent également figurer dans le catalogue ils acceptent les conditions d'insertion qui s'y rattachent. Si les droits paraitre sont fournies dans les délais. L'organisateur peut autoriser des grands stands collectifs aux conditions qu'ils puissent être incorporés dans une subdivision appropriée du salon. Toutes les dispositions s'appliquent à chacun des exposants Si un stand est attribué conjointement deux ou plusieurs entreprises, chacune d'entre elle est conjointement et individuellement responsable envers l'organisateur. Les entreprises qui exposent conjointement sont tenues de désigner un représentant commun dans leur demande d'inscription.

Article 5 : DROITS D'INSCRIPTIONS

Exposants et co-exposants sont redevables à l'organisateur des droits d'inscriptions fixés dans le formulaire d'inscriptions sont inclus dans les droits d'inscriptions : l'insertion sur la liste alphabétique du catalogue du salon, la délivrance des badges pour les participants, des cartes d'invitation pour les visiteurs, les frais généraux de publicité, les coûts administratifs et les attestations de participation

Article 6 : PROMOTION & CATALOGUE DE SALON

Il est interdit aux exposants de placer des autocollants, des posters, ou des panneaux signalétiques sur le site ailleurs que sur leur propre stand. Pour des publications ou publicité dehors le stand de l'exposant il faut voir avec l'organisateur.

L'organisateur éditera un catalogue du salon. Les exposants et les co-exposants sont tenus d'être insérés sur la liste alphabétique des exposants conformément aux dispositions contractuelles, aux conditions particulières relatives aux modalités d'insertion dans le catalogue officiel.

Article 7 : MODALITES DE PAIEMENT

Les exposants ne seront pas autorisés à occuper l'espace réservé tant que le paiement n'aura pas été reçu par l'organisateur. Le calendrier des paiements est le suivant : à l'inscription 50% et restant avant l'événement.

Les factures de location de la surface du stand et autres factures dues par l'exposant. Les factures doivent être payées par chèque bancaire, par un virement bancaire ou en espèce selon les délais de paiement impartis et mentionnés sur les factures émises par l'organisateur.

Article 8 : DÉLAIS DE PAIEMENT ET SANCTIONS EN CAS DE NON RESPECT DES DÉLAIS.

En cas de non-respect des délais de paiement des factures d'exposant, l'organisateur pourra résilier unilatéralement le contrat de ce dernier en lui adressant un courrier recommandé entraînant une résiliation de la location pour défaut de paiement. Cette résiliation vaudra également déchéance du locataire dans tous ses droits en rapport sa participation au salon comme exposant. En cas de résiliation pour défaut de paiement, l'organisateur se réserve le droit de disposer d'un stand dont l'exploitation a été interdite. L'exposant sanctionné par une telle mesure d'interdiction renonce à tous dédommagement.

Article 9 : ANNULATION DU CONTRAT D'EXPOSANT ET RÉDUCTION DE LA SURFACE DU STAND

L'exposant qui souhaite rompre unilatéralement le contrat qui le lie à l'organisateur est tenu de l'annoncer par courrier recommandé avec accusé de réception. L'exposant qui annule son contrat le fait aux conditions ci-après énoncées : Lorsque l'exposant annule son contrat, il sera crédité à l'exposant le de 50 % du montant de la location du stand uniquement. Les 50% restants acquis à l'organisateur à titre de dédommagement.

Si l'organisateur reporte la date du salon pour cas de force majeur, l'exposant restera inscrit au salon sans aucun effet de retour sur le montant de sa location d'espace d'exposition. Si l'organisateur annule le salon, l'exposant sera crédité à 100% du montant de la location de son espace d'exposition.

Si l'exposant décide d'annuler sa participation après le report de la date du salon pour cas de force majeur 50 % seront automatiquement débités du montant de la location de son espace d'exposition

Lorsque l'exposant résilie son contrat entre le 60^{ème} jour et la veille de l'ouverture du salon, il s'acquittera de 100 % de la location plus frais occasionnés par cette résiliation (remplacement d'un exposant, décoration et habillage de l'espace laissé vacant,etc.)

Si un exposant réduit la surface de stand après l'acceptation de son admission par l'organisateur, il demeure redevable du prix de location de la surface d'exposition annulée et des accessoires

Article 10 : ASSURANCE

L'exposant répond de tout dommage causé à autrui, soit par lui-même, soit par son personnel, soit par des personnes auxquelles il a confié un mandat ou du fait de ses biens. L'exposant doit donc être assuré en Responsabilité Civile du fait de sa participation au salon. Il devra également assurer des équipements, les biens loués, ou confiés contre les événements suivants : - Incendie - Dégât des eaux - Bris - Dommages électriques - Vol, vandalisme.

L'organisateur décline toute responsabilité pour la perte, la disparition, l'endommagement ou vol de marchandises et objets d'expositions en tous cas et en tous temps.

Article 11 : NETTOYAGE & GARDIENNAGE

Le nettoyage des zones de circulation est effectué chaque jour par un service de nettoyage (sont à la charge de l'organisateur) Le nettoyage intérieur des stands appartient aux exposants. Il peut être effectué par le service de nettoyage de l'organisateur sur demande.

Le gardiennage n'est assuré par l'organisateur que pendant les heures de fermeture. Pendant les heures d'ouverture, les produits et matériels sont de la responsabilité de l'exposant qui s'y oblige

Article 12 : PROTOCOLE SANITAIRE

L'exposant doit soumettre au protocole sanitaire mis en place par la SAFEX lors de l'événement sans réserve, le respecter et l'appliquer

Article 13 : DISPOSITIONS FINALES

Par son inscription à la participation, l'exposant accepte sans restriction le caractère obligatoire du règlement en vigueur sur le site de l'exposition. Les accords supplémentaires, autorisations spéciales ou autres types de dispositions nécessitent l'autorisation écrite de l'organisateur.